

**DEPARTEMENT
DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 juillet 2022

Compte-rendu affiché le 12 juillet 2022

**Date de convocation du Conseil Municipal : 01
juillet 2022**

**Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35**

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Ikrame TOURI, David HORNUS, Yves GAVault, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Ikrame TOURI à Aïcha BEZZAYER, David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Yves GAVault à Etienne FILLOT, Laurent DURIEUX à Sonia MONFORT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Eric VALOIS à Laure LAURENT, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

| Nombre de membres | |
|--|----|
| Art L2121-2 code des collectivités territoriales : | 35 |

**VERSEMENT DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU CONTRAT
ENFANCE JEUNESSE (CEJ)**

Délibération : 07.2022.105

Transmis en préfecture le : 11/07/2022

RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER

La ville de Saint-Genis-Laval mène une politique active et volontariste en direction de la jeunesse par le soutien à diverses structures (Centre de loisirs des enfants saint-genois, Centre social et culturel des Barolles, etc.).

Pour la mise en œuvre de cette politique jeunesse, la ville de Saint-Genis-Laval a signé son 4ème contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales du Rhône (CAF) le 11 décembre 2019.

Ce contrat finance notamment les structures enfance et jeunesse du territoire et prévoit, dans ce cadre, le versement par la CAF de deux types d'aide :

- la prestation de service pour les établissements versée directement aux gestionnaires ;
- la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) versée à la municipalité, signataire du CEJ.

La commune reverse cette prestation aux gestionnaires des actions inscrites au CEJ.

En ce qui concerne les structures jeunesse, les montants à reverser pour 2022 sont les suivants :

- Centre de loisirs des enfants saint-genois (CLESG), pour le centre de loisirs sans hébergement (CLSH) : 14 992 euros
- Centre social et culturel des Barolles (CSCB), pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extra scolaire : 56 995 euros

Ces versements sont effectués en une fois à réception des bilans qualitatifs et quantitatifs de l'année 2021. La commune doit reverser aux partenaires jeunesse la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) perçue pour les actions qu'ils mettent en œuvre. Ce versement de la PSEJ doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le contrat enfance jeunesse signé le 11 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 27 juin 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

— **APPROUVER** le versement des subventions dans le cadre de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) comme suit :

- Centre de loisirs des enfants saint-genois (CLESG) : 14 992 euros
- Centre social et culturel des Barolles (CSCB) : 56 995 euros (versement en deux fois)

— **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Aïcha BEZZAYER**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

